



LYON 7^{ème}

PROJET D'AMÉNAGEMENT PRÉ GAUDRY «CRÉATION D'UNE VOIRIE EST-OUEST»



la métropole
GRAND LYON

DOSSIER DE
CONCERTATION PRÉALABLE

PRÉ GAUDRY

«CRÉATION D'UNE VOIRIE EST-OUEST»

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE
au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

SOMMAIRE

- 1. L'arrêté de l'enquête publique**
- 2. Le dossier d'enquête publique**
- 3. Le bilan de la concertation préalable**
- 4. Le registre d'enquête publique**
- 5. Cahier destiné à recueillir les observations du public**

Maitrise d'ouvrage

Grand Lyon Métropole

Délégation au Développement Urbain & Cadre de vie

Direction de la Maitrise d'Ouvrage urbaine

COMMUNE DE LYON 07

PRÉ GAUDRY

«Création d'une voirie Est-Ouest»

DOSSIER DE CONCERTATION mise à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

1. Arrêté du Président de la Métropole



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2020-06-08-R-0401

commune(s) : Lyon 7°

objet : **Pré Gaudry - Création d'une voirie est/ouest - Ouverture et modalités de la concertation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

n° provisoire 16267

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 103-2 à L 103-6 et les articles R 103-1 à R 103-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-03-05-R-0251 du 5 mars 2020 ouvrant et définissant les modalités de la concertation pour la création d'une voie est/ouest dans le secteur Pré Gaudry ;

Considérant que la période de concertation ouverte par le précédent arrêté n'a pas pu se dérouler compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et du confinement ;

Considérant que, dans le cadre du projet Pré Gaudry à Lyon 7°, la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage d'un axe est/ouest inscrit en emplacement réservé n° 122 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), dont les enjeux sont de desservir les nouvelles constructions du quartier en maillant le quartier, en végétalisant l'espace et en installant des nouveaux usages ;

Considérant que ce projet d'investissement routier entre dans le champ d'application de la concertation préalable obligatoire en application des articles L 300-2-I-3 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, il appartient, en l'espèce, à monsieur le Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1er - Objectifs

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le projet d'aménagement de l'axe est/ouest du secteur Pré Gaudry à Lyon 7° se déclinent de la manière suivante :

- proposer un maillage viaire assurant la desserte des constructions et permettant une cohabitation des différents modes de déplacement,
- favoriser la place du végétal dans l'espace public,
- participer à l'animation et aux futurs usages du quartier avec la création d'un axe est/ouest reliant l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Yves Farge.

Article 2 - Le périmètre du projet

Le périmètre du projet, objet de la présente concertation, est matérialisé sur le plan en annexe. Il reprend le tracé de l'emplacement réservé n° 122 pour la création d'une voirie entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Yves Farge inscrit au PLUH approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de Lyon 7°, 16 place Jean Macé à Lyon 7°, sur rendez-vous aux heures d'ouverture indiquées en Mairie ou sur site internet.

Le dossier de concertation préalable comprendra :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet,
- une notice de présentation fixant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée minimum d'un mois courant juin à juillet 2020.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole de Lyon et à la Mairie de Lyon 7°.

Un avis administratif sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal local afin d'informer le public de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture de cette procédure. Cet avis sera également affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac Lyon 3° et à la Mairie du 7°, 16 place Jean Macé à Lyon 7°.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou par voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Lyon 7°,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 8 juin 2020

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Michel Le Faou

·
·

Affiché le : 8 juin 2020

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2020.

Maitrise d'ouvrage

Grand Lyon Métropole

Délégation au Développement Urbain & Cadre de vie

Direction de la Maitrise d'Ouvrage urbaine

COMMUNE DE LYON 07

PRÉ GAUDRY

«Création d'une voirie Est-Ouest»

DOSSIER DE CONCERTATION mise à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

2. Plan de situation

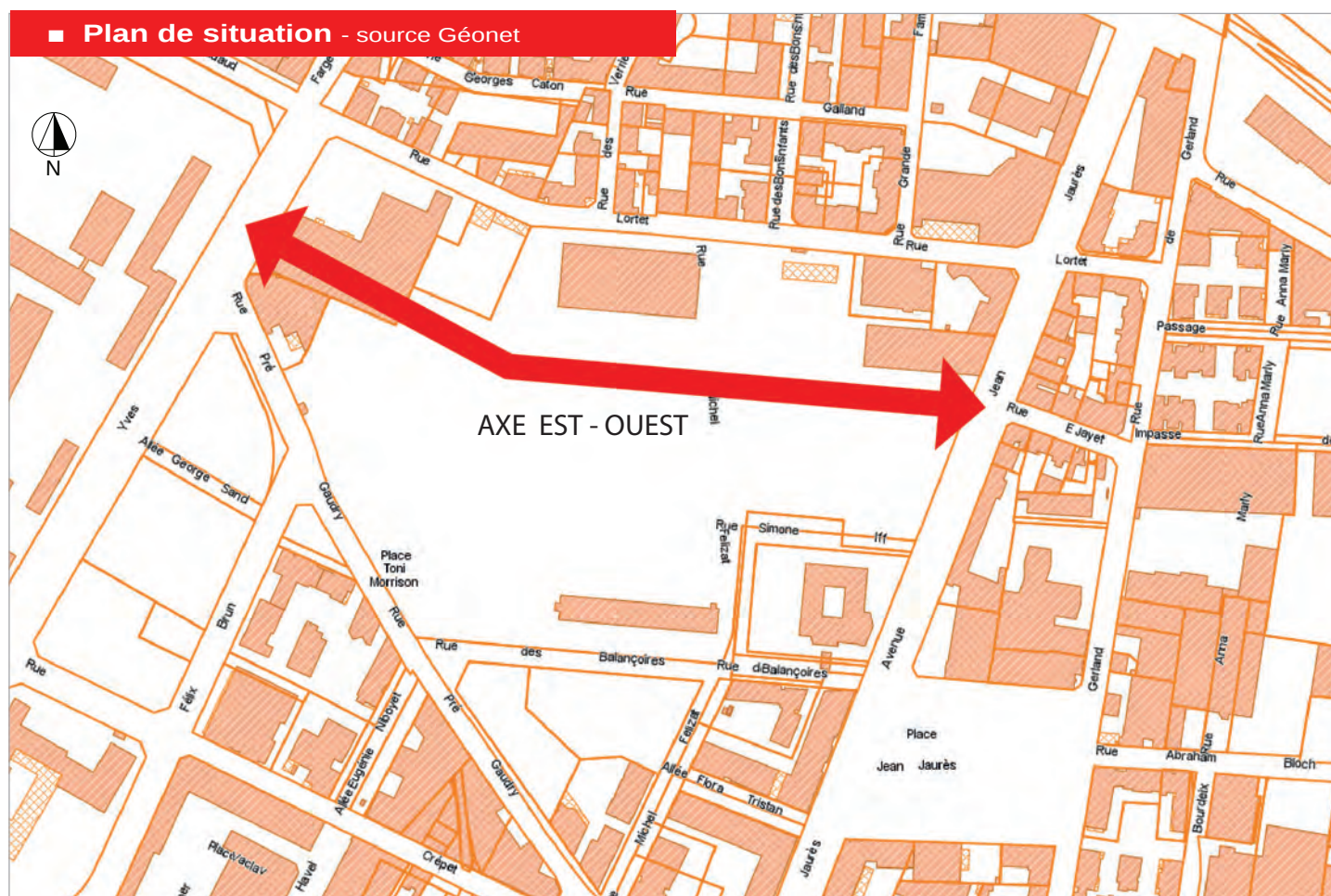


commune de Lyon 7^{ème} **PRÉ GAUDRY - CRÉATION D'UNE VOIRIE EST / OUEST**
Plan de SITUATION - DDUVC - DMOU

■ Localisation - source IGN



■ Plan de situation - source Géoportail



Maitrise d'ouvrage

Grand Lyon Métropole

Délégation au Développement Urbain & Cadre de vie

Direction de la Maitrise d'Ouvrage urbaine

COMMUNE DE LYON 07

PRÉ GAUDRY

«Création d'une voirie Est-Ouest»

DOSSIER DE CONCERTATION mise à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

3. Plan périmètre d'étude de projet

commune de Lyon 7^{ème}

PRÉ GAUDRY - CRÉATION D'UNE VOIRIE EST / OUEST

Plan de PÉRIMÈTRE - DDUCV - DMOU

[illegible]

Maitrise d'ouvrage

Grand Lyon Métropole

Délégation au Développement Urbain & Cadre de vie

Direction de la Maitrise d'Ouvrage urbaine

COMMUNE DE LYON 07

PRÉ GAUDRY

«Création d'une voirie Est-Ouest»

DOSSIER DE CONCERTATION mise à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

**4. Notice explicative des objectifs
et caractéristiques du projet**

LYON 7^{ÈME} – PRÉ GAUDRY AXE EST OUEST

CONCERTATION PRÉALABLE

NOTICE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Préambule

En application des dispositions des articles L103-2 du code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire.

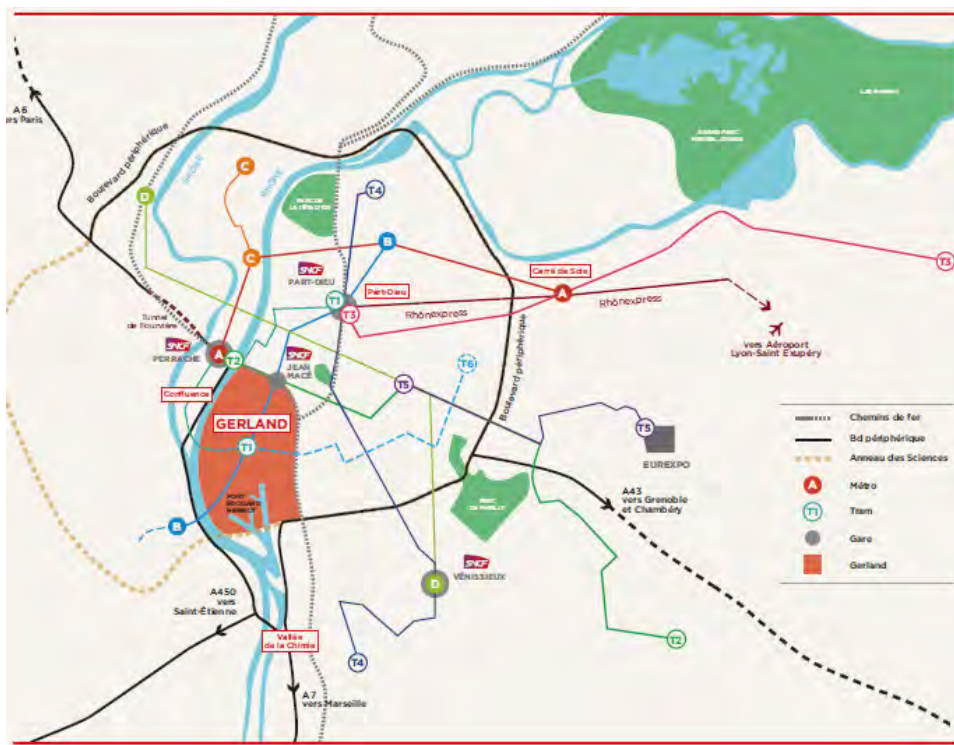
Cette concertation préalable porte sur la voirie à réaliser par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon reliant l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Yves Farge.

SOMMAIRE

I – Présentation du contexte d'ensemble	p.3
II – Les enjeux de développement de l'axe Est Ouest	p.5
III – Les objectifs du projet	p.6
IV – Les grands principes de composition	p.7

I – Présentation du contexte d'ensemble

La position du quartier de Gerland en porte d'entrée sud de la ville de Lyon et son maillage en infrastructures lourdes de transports en commun (métro B, ligne tramway T1-T2-T6 prochainement, gare Jean Macé...) en fait un des quartiers les plus attractifs de la Métropole et favorise son développement. Sa forme urbaine historique, sur un format de faubourg et la libération de grands tènements industriels, constitue des potentiels de mutation urbaine importante.



Le quartier Gerland : une desserte de qualité

Le renouvellement urbain de Gerland Nord est aujourd'hui à l'œuvre, plusieurs opérations ont déjà vu le jour : la ZAC du Bon Lait, la ZAC des Girondins qui est en cours de réalisation. Au Nord de la rue Lortet-Nadaud, en lisière sud des emprises ferroviaires, la plupart des ilots ont également été renouvelés et accueillent aujourd'hui de nombreux immeubles résidentiels. Des immeubles tertiaires se sont également implantés le long de l'avenue Jean Jaurès et profitent ainsi de la proximité du pôle multimodal de Jean Macé.

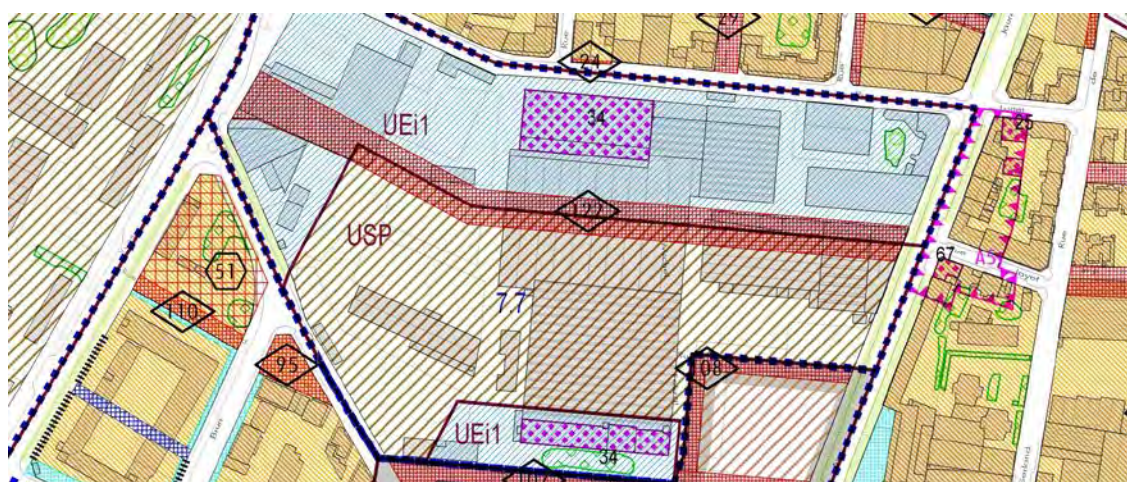
Sur ce secteur, suite à la cessation d'activité de l'entreprise Nexans, un vaste tènement industriel de près de 8.5 hectares est en mutation. Cet espace est délimité par les rues Pré Gaudry et Balançoires au Sud, la rue Lortet au Nord, le boulevard Yves Farge à l'Ouest et l'avenue Jean Jaurès à l'Est.



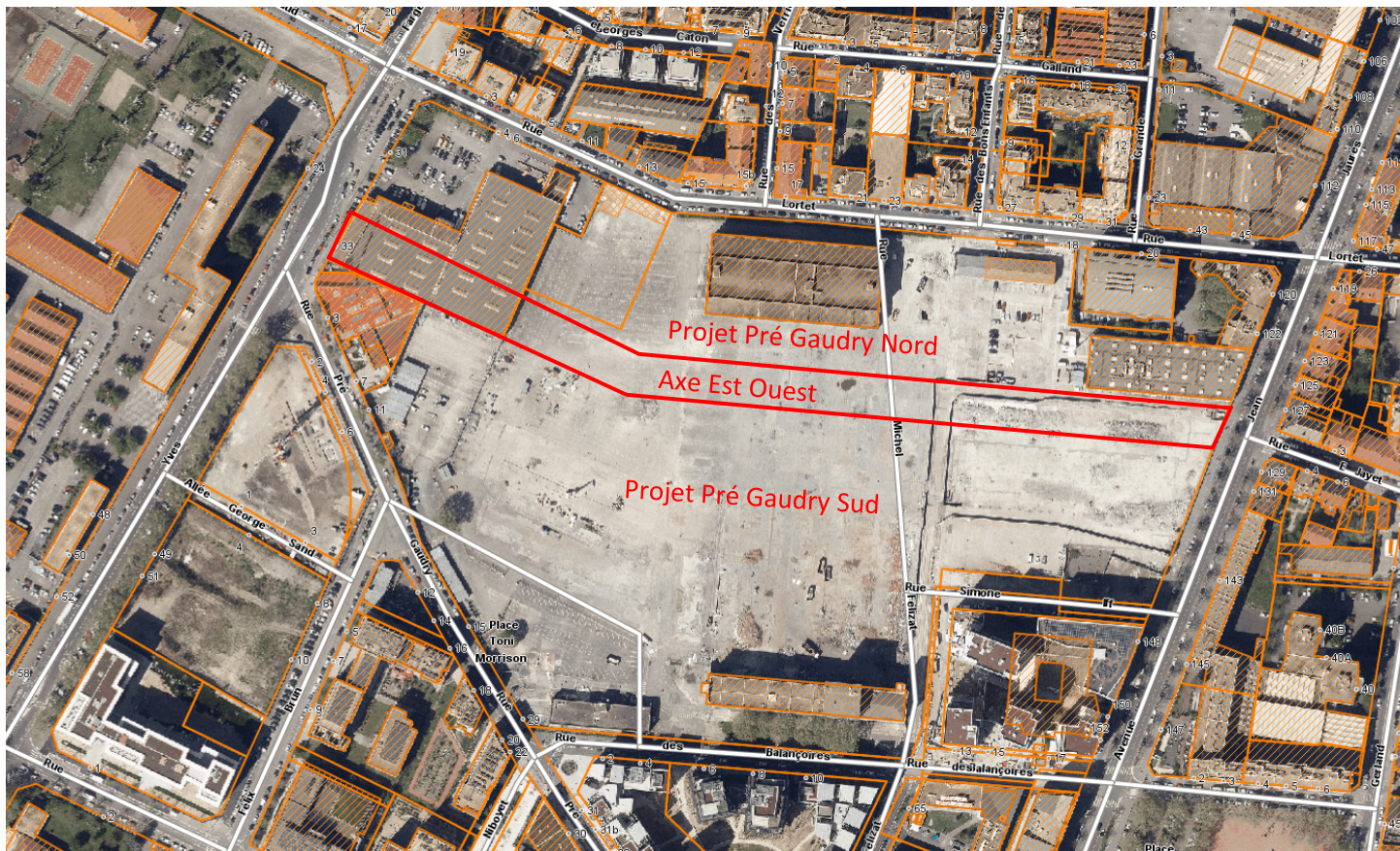
Plan de situation

La Métropole est devenue propriétaire en Mars 2018 de la partie sud de ce tènement pour une superficie détachée d'environ 4,3 ha. Sur cette emprise une première phase d'aménagement du projet Pré Gaudry a été lancée fin 2018 au sud pour accueillir un projet de Collège et l'école de management de Lyon.

Le nord de ce tènement est propriété d'un promoteur immobilier pour y développer un projet à ce jour non défini sur le long terme. Afin d'assurer la maîtrise de l'axe est Ouest indépendamment de ce futur projet, la Métropole de Lyon a inscrit l'emprise de cette voie en emplacement réservé au PLUh.



Extrait du plan de zonage PLUh (emplacement réservé pour voirie n°122).



II – Les enjeux de développement de l'axe Est Ouest

- Développer un maillage urbain permettant d’inscrire ce tènement dans le prolongement de la centralité nord de Gerland
- Permettre des mobilités apaisées reposant sur l’armature fonctionnelle des liaisons Est Ouest du plan guide de Gerland
- Accompagner l’évolution des futures parcelles limitrophes de l’ancien site Nexans, au nord de l’opération (parcelle délimitée par la rue Lortet) et au sud de l’opération (parcelle délimitée par la rue des Balançoires).



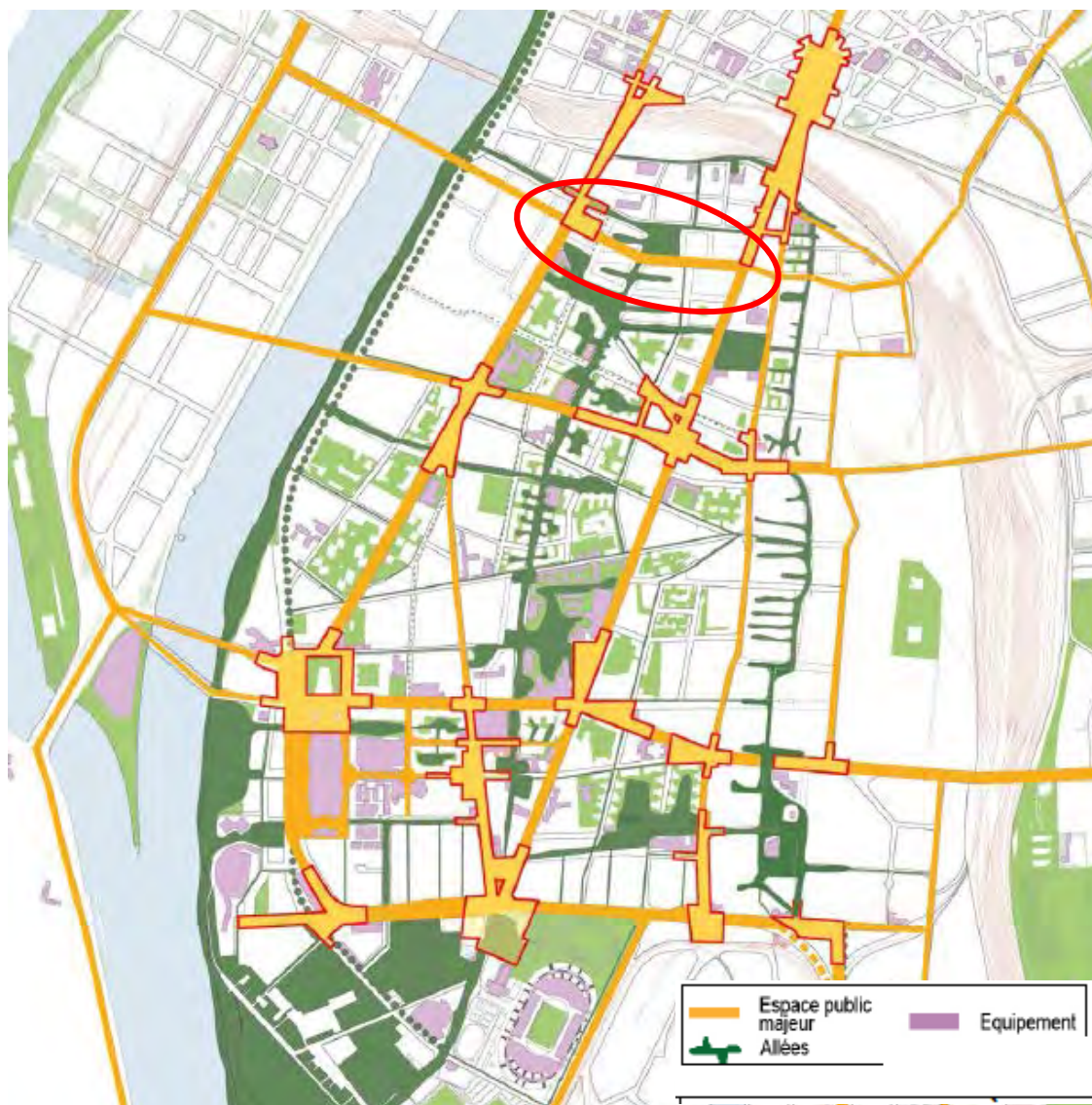
La typologie des espaces publics est caractérisée en fonction :

- du gabarit de la voie (longueur et largeur)
- de sa classification hiérarchique au sein du réseau viaire.

AVENUE / PLACE espace majeur / polarité voie de distribution à l'échelle de la ville trame viaire primaire	DESSERTE espace courant voie circulaire maillage viaire tertiaire
RUE espace courant voie de desserte à l'échelle du quartier trame viaire secondaire	ALLÉE / PARC espace majeur végétalisé voie circulaire maillage viaire tertiaire

La typologie des îlots est caractérisée en fonction :

- de l'implantation des constructions (alignement ou retrait, continuité bâtie ou césure)
- du rapport à l'espace public (activité du rez-de-chaussée, prolongement extérieur, adressage des logements, clôture)
- de l'ambiance urbaine (minérale ou végétale).



III – Les objectifs du projet

Les études réalisées sur le secteur ont permis d'identifier les grands principes à prendre en compte pour l'aménagement des espaces publics :

- Structurer le projet autour du tronçon de l'allée de Fontenay
- Proposer un maillage viaire assurant la desserte des constructions et permettant une cohabitation des différents modes de déplacement
- Favoriser la place du végétal dans l'espace public
- Participer à l'animation et aux futurs usages du quartier

Plus spécifiquement cette voie sera conçue en conformité avec le vocabulaire urbain et paysager de la Métropole de Lyon. Les objectifs qualitatifs recherchés sont les suivants :

- Inscrire l'espace public dans des préoccupations environnementales: confort d'usages des espaces publics, confort bioclimatique des espaces publics, modes doux de déplacement, choix et modalités d'acheminement des matériaux, intégration de la gestion des eaux pluviales ...
- Développer un espace public de qualité et cohérent avec les secteurs identitaires, permettant aux architectures de se développer en rapport avec lui.
- Une végétalisation généreuse et continue sur les trois strates (sous-sol, sol et canopée) qui amène la biodiversité.
- Une lisibilité des usages par les matériaux entre les espaces circulés (matériaux sombres) et les espaces cheminés (matériaux clairs), entre l'espace privé et l'espace public (limite identifiable), de jour comme de nuit, l'éclairage public participant à la lisibilité des espaces.

IV – Les grands principes de composition

Cette voirie structurante marquera la terminaison de l'Allée Fontenay sur sa partie Nord. Cet espace public de 24 mètres de large et de 450m de long sera liaison entre Y. Farge et J. Jaurès. Cette surface de 10 800m² devra être support d'usages divers.

Le futur boulevard Est/Ouest assurera un rôle majeur de liaison à l'échelle du quartier. Cet espace devra intégrer une chaussée circulée, elle pourrait permettre la mise en place d'une voie réservée TCSP, des stationnements et intégrera les cycles ainsi que des espaces piétons confortables.

Maitrise d'ouvrage

Grand Lyon Métropole

Délégation au Développement Urbain & Cadre de vie

Direction de la Maitrise d'Ouvrage urbaine

COMMUNE DE LYON 07

PRÉ GAUDRY

«Création d'une voirie Est-Ouest»

DOSSIER DE CONCERTATION mise à disposition du public

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

5. Cahier destiné à recueillir les observations